



# Offre préalable et contrat de prêt pour l'amélioration de l'habitat

N° de contrat : Article L.542-9 du Code de la sécurité sociale  
Article L.311-1 et s. du Code de la consommationN° de sécurité sociale : 

Nous avons donné une suite favorable à votre demande de prêt.  
Nous vous prions de trouver ci-joint l'offre de prêt à dater et à signer.

Elle est valable 15 jours, soit jusqu'au : 

Entre les soussignés :

 Mme  M (nom) : ..... (prénom) : .....Date et lieu de naissance :  à .....

Demeurant à .....

.....d'une part

et le Directeur de la Caisse dont le siège est situé à .....

.....d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

► Article 1. Montant du prêt

La Caisse ci-dessus désignée consent à  Mme  M

un prêt d'un montant de ..... €

pour des travaux de (à détailler) .....

à exécuter dans son ou leur logement, conformément aux devis approuvés par la Caisse.

Pour une durée de  mois.

Aucun frais de dossier ne sera réclamé.

► Article 2. Versement du prêt

Le montant du prêt sera versé entre les mains de .....

en deux fractions égales :

 la première fraction après l'expiration du délai de réflexion de 14 jours prévu dans l'article 6 ci-après, la deuxième fraction, après achèvement des travaux sur présentation de la facture,  
et au plus tard six mois après le premier versement.

Toutefois, préalablement au versement de la deuxième fraction, la Caisse se réserve le droit de vérifier que les travaux effectués sont conformes au devis présenté.

► Article 3. Modalités de remboursement du prêt

Le (ou les) bénéficiaire(s) du prêt s'engag(ent) conjointement et solidairement, et obligent dans les mêmes conditions leurs héritiers et ayants droit, à rembourser la somme prêtée en

 mensualités de .....€ et une mensualité de .....€  
à compter du  jusqu'à 

représentant l'amortissement de la dette, augmenté d'un intérêt de 1% calculé sur l'ensemble des sommes prêtées, à compter de la date d'exigibilité de la première mensualité.

Ces remboursements seront effectués par : .....

La première mensualité deviendra exigible à compter du sixième mois suivant le versement de la première fraction du prêt.

► **Article 4. Rupture du contrat**

**Le présent contrat deviendra caduc et la totalité des sommes restant dues sera immédiatement exigible :**

- Si l'une des mensualités de remboursement reste impayée à la date d'échéance,
- Si dans un délai de six mois suivant le versement de la première fraction, les travaux projetés ne sont pas commencés,
- Si le (ou les) bénéficiaire(s) quitte(nt) le local qu'il(s) occupe(nt) pour s'installer, sans motif légitime, dans un autre logement dont les caractéristiques sont moins satisfaisantes,
- Si un changement intervient, sans accord de la Caisse, dans les travaux prévus.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) conserve(nt) le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de leur dette.**

► **Article 5. Dispositions particulières**

La Caisse est autorisée à contrôler par tous les moyens mis à sa disposition le montant et la réalité des travaux effectués.

► **Article 6. Rétractation de l'acceptation**

A partir de la signature de l'offre préalable par l'ensemble des parties, ayant valeur d'acceptation du contrat, chacun des bénéficiaires dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pour revenir sur sa décision de contracter ce prêt.

Au-delà de ce délai, le contrat est définitif.

Si le(s) bénéficiaire(s) souhaite(nt), durant ce délai, refuser le prêt, il lui (leur) suffit de renvoyer à sa (leur) Caisse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'avis de rétractation qui lui (leur) sera adressé, après l'avoir rempli et signé.

► **Article 7. Contentieux**

Le tribunal judiciaire est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre III du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les 2 ans de évènement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de l'exécution de la prestation de services (délivrance du prêt).

► **Signature du contrat**

Après avoir pris connaissance des articles 1 à 7 du présent contrat, écrivez de votre main « Lu et approuvé » au-dessus de votre signature.

Fait en ..... exemplaires, à, ..... le

**Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"**

<b>Le(s) bénéficiaire(s)</b>
------------------------------

<b>Le Directeur de la Caisse</b>
----------------------------------

La MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-9 du code de la Sécurité sociale - L. 851-2 du Code de la construction et de l'habitation). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude, de fausse déclaration, de manquement aux obligations déclaratives, d'inexactitude ou de caractère incomplet des informations recueillies (Article L. 583-3 du Code de la sécurité sociale - Article L.852-1 du Code de la construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues).